



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

C.C.T.P

Objet :

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une
passerelle piétonne de franchissement de la rivière Dronne
sur la commune de Saint -Méard de Dronne (24)**

Acheteur :

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

11 rue Couleau
24 600 RIBÉRAC

1 – Présentation : projet et périmètre

L'implantation de la passerelle s'inscrit dans le cadre d'une candidature lauréate au fonds européen FEADER, dans le cadre du programme LEADER. De fait, la CCPR bénéficie d'un co-financement à hauteur de 80 %. Le projet cofinancé porte sur le déploiement d'une boucle de sentier pédestre allant de 16 à 22 kilomètres et traversant 5 communes en dordogne : Tocane-Saint-Apre, Douchapt, Saint-Victor, Montagrier et Saint-Méard de Dronne.

Le but du projet est de développer le maillage déjà existant en matière de boucles pédestres tout en mettant l'accent sur les activités touristiques et pédagogiques que propose la Maison de la Dronne lors de la saison estivale, permettant ainsi à ce tracé de se démarquer et de renforcer l'attractivité touristique durable à l'échelle de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) et du Pays Périgord Vert.

La passerelle franchira la rivière Dronne au lieudit Moulin Neuf entre les berges de sa rive gauche (Saint-Méard de Dronne) et de sa rive droite (Saint-Victor). Cet ouvrage plurifonctionnel désenclavera la zone (parcelle n°X2 de 5 220 m², appartenant à la commune et en zonage NCE (Natura Continuité Écologique). Il permettra aux usagers (piétons et passage des vélos pieds à terre) de traverser la rivière en sécurité étant donné qu'il n'existe pas dans la zone, quelconque pont sécurisé pour les piétons et de rejoindre une aire de repos à Chantemerle (tables et sanitaires). La longueur de la passerelle de franchissement à prévoir est de 50 mètres environ. La largeur sera déterminée en fonction de la proposition du candidat respectant les contraintes de l'usage final. L'ensemble des matériaux utilisés devront offrir une bonne tenue aux agents atmosphériques et être adaptés plus particulièrement aux milieux aquatiques.

La passerelle est inscrite au sein du périmètre Natura 2000 en zone spéciale de conservation ZCS Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec Lisle, en zone ZNIEFF de type 2 Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la Rivière à sa confluence avec Lisle et au PAGD et au règlement du SAGE Isle-Dronne dont le candidat devra se référer :

- La séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) devra être mise en œuvre dans la conception de l'ouvrage ;
- Règle n°1 du SAGE relative à la protection des zones humides ;
- Orientations et dispositions suivantes (voir PAGD du SAGE) :
 - Orientation A : maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux
 - Disposition 2
 - Disposition 3
 - Orientation C : préserver et restaurer les rivières et les milieux humides
 - Disposition 40
 - Disposition 41
 - Disposition 46
 - Orientation D : Réduire le risque d'inondation

Par ailleurs, il convient de souligner qu'au regard des informations et du périmètre, le projet se situe dans un secteur à enjeu Vison d'Europe (cf. carte n°12 du PAGD du SAGE Isle Dronne). La disposition n°3 du PAGD s'applique ainsi sur ce secteur, c'est-à-dire « Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre

et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts », tout comme la disposition n°46, c'est-à-dire « Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe ». Ainsi, sur ce secteur le maintien et la restauration des milieux humides sont recommandés.

En ce qui concerne l'application de la règle n°1 du SAGE sur les zones humides, cette dernière s'applique si le projet impacte plus de 1 000 m² de zones humides (IOTA, article R214-1 du code de l'environnement) : « la dégradation et/ou la destruction, totale ou partielle de zones humides sont interdits, sauf » si le projet n'est pas en zone humide ou s'il rentre dans un des cas dérogatoires listés dans cette règle (cf. règlement du SAGE). Le projet se situe également dans un secteur à enjeu Grandes Mulettes et à enjeu « prairies humides / boisements alluviaux » (cf. carte n°12 du PAGD du SAGE Isle Dronne).

En complément, ce secteur est fréquenté par les loisirs nautiques (canoës/baignade spontanée, cf. carte n°4 du PAGD du SAGE Isle Dronne) et est couvert par le PPRI de la Dronne. Ces éléments seront à considérer dans le dossier.

Outre le SAGE Isle-Dronne, il est à vérifier la compatibilité du projet avec :

- Le SDAGE Adour-Garonne,
- Le PGRI Adour-Garonne,
- La réalisation des objectifs visés aux articles L.211-1 et D.211-10 du Code de l'environnement SAGE Isle-Dronne.

Déclaration dossier Loi sur l'Eau

Le projet de passerelle nécessitera le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, en référence à la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature Eau. En effet, les deux socles sont implantés dans l'emprise de la voirie publique, de part et d'autre de La Dronne, en berges. Ces ouvrages se trouvent dans la limite du PPRI mais leur très faible impact sur l'expansion des crues n'est pas quantifiable. Quant à la passerelle, elle se trouvera bien au-dessus de la cote de crue centennale.

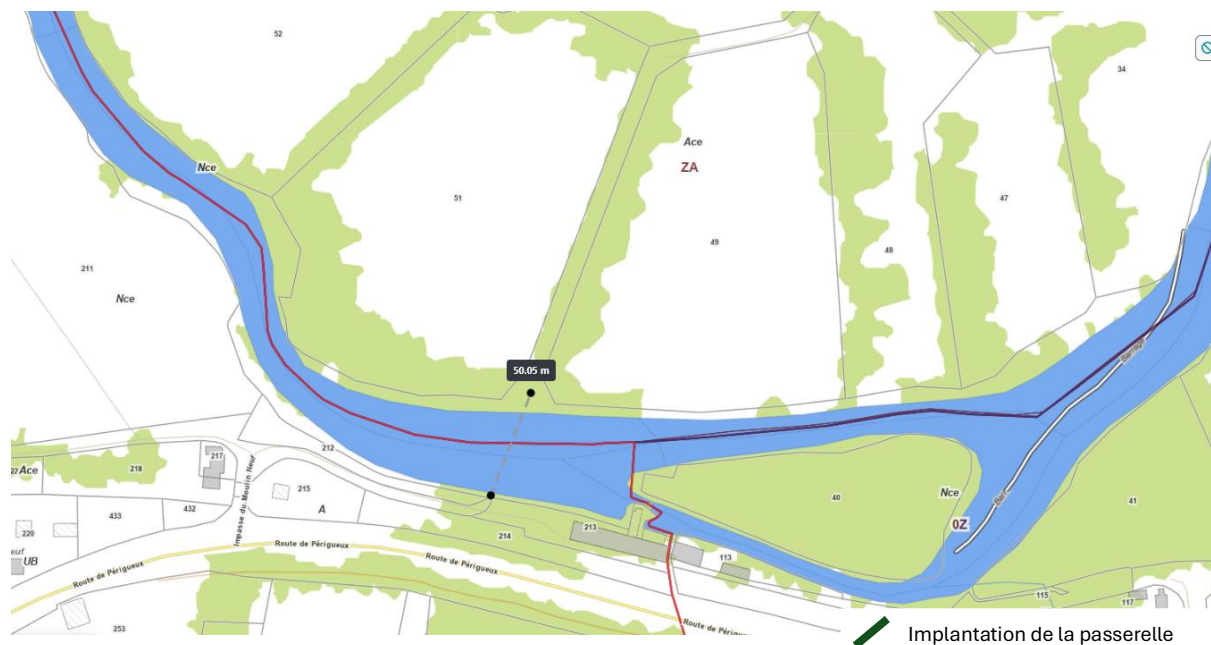
Le dossier Loi sur l'Eau devra être accompagné d'un document d'évaluation des incidences qui permettra de définir les mesures prises en phase chantier en amont de la réelle conception de la passerelle (Le stockage des engins et matériaux, L'accès des engins au chantier, La période de réalisation des travaux, Les travaux de création de la passerelle, La gestion des espèces exotiques envahissantes, L'intégration de mesures préventives pour réduire toute pollution accidentelle, etc....)

Urbanisme

La passerelle ne nécessitera pas d'autorisation d'urbanisme. Néanmoins, une demande de droit de passage sur le domaine public devra être faite auprès du propriétaire et/ou gestionnaire de la Dronne par délibération ou via un arrêté de droit de passage.

2- Plans de situation :

Plan cadastral avec projet passerelle



Plan de zonage urbanisme : Nce



Servitudes urbanismes : PPRi – Zone rouge



Plan Prescriptions environnementales :

- ZNIEF type 2 : Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle
- Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle



Photographies du lieu d'implantation de la passerelle rive gauche (en bas de la photo) vers la rive droite de la Dronne (en haut de la photo)





Description des travaux à réaliser

- Les travaux devront prendre en compte les résultats de l'évaluation d'incidence qui va être réalisée en interne, avec l'appui de différents partenaires (SRB, CEN, EPIDOR) entre avril et mai 2025 via le remplissage d'un CERFA qui va être soumis aux services de la DDT24 et qui rendra un résultat. En fonction du retour, une étude d'impact 4 saisons pourrait être imposée.
- Exploitation plurifonctionnelle (piétons et cyclistes (mais qui devront descendre de leur vélo pour la franchir))
- Longueur : environ 50 mètres linéaires
- Prise en compte des contraintes physiques, géotechniques et environnementales : limiter toute entrave en cas de passage « navigable » ou pour la pratique de la pêche (droit privé) et nécessaire prise en compte des enjeux des zonages précités antérieurement (zone inondable, N2000 et ZNIEFF)
- Impacter le moins possible les berges/rives de la rivière Dronne : pas d'implantation de plot dans le lit de la rivière, une prise en compte des flux des mammifères entre les plots et la rivière (corridor écologique) et aucun engin ne sera implanté dans le cours d'eau durant la période des travaux.
- Une zone d'emprise des travaux devra être établie lors du chantier comprenant le dépôt des matériaux, la circulation et le retournement des engins et notamment en rive droite.
- Emploi de matériaux de type : béton armé-béton précontraint, acier normalisé S355-S420-S460, aluminium, bois, composite bois/béton – mixte acier/béton, himalayenne
- Être dans la mesure du respect des contraintes de l'usage final. Critère environnemental : favoriser les matériaux biosourcés
- L'ensemble des matériaux utilisés devront offrir une bonne tenue aux agents atmosphériques et être adaptés plus particulièrement aux milieux aquatiques.
- Les travaux devront intégrer les mesures mises en place pour éviter/réduire les impacts néfastes sur les milieux naturels durant les travaux.

- Limiter le plus possible l'impact des milieux par l'emprunt d'un chemin côté rive Saint-Victor pour permettre l'accès aux engins de chantier
- Les travaux devront prendre en compte de manière détaillée les mesures d'évitement mises en place, la phase chantier et son organisation spatiale pour ne pas impacter le lit de la rivière ni les berges.

3 - Définition des prestations de maîtrise d'œuvre

Les missions de maîtrise d'œuvre se décomposent en une tranche Ferme comprenant des missions de base et des missions annexes et une Tranche optionnelle détaillées comme suit :

Tranche Ferme

Missions de Base :

Mission(s)	Désignation
AVP Dont DP	Etudes Avant-projet comprenant notamment : Les Formalités administratives pour les Déclarations Préalables (DP) permettant le dépôt notamment des autorisations au niveau Dossier Loi sur l'eau ainsi qu'au niveau Urbanisme.
PRO	Etudes de projet permettant de finaliser les plans et chiffrages
AMT -DCE	Assistance à la passation des marchés de travaux comprenant notamment : • La constitution du DCE (pièces techniques et financières) • La gestion des questions/réponses des candidats en cours de publication. • L'analyse des offres • La prise en charges des questions, précisions, compléments à demander aux candidats dans le cadre d'une négociation. • Le Rapport d'analyse des Offres • Les mises au point éventuelles
VISA	Visa des études et documents d'exécution – Examen de conformité
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Missions Annexes :

Mission(s)	Désignation
Etudes Géotechniques	Accompagnement et soutien à la rédaction des consultations de missions annexes telles qu'études géotechniques comprenant la rédaction du cahier des charges, l'analyse des offres, les négociations et la remise des rapports d'analyse des offres
Etudes annexes	Etudes administratives et études annexes nécessaires au dépôt des DP notamment porter à connaissance et/ou mission environnementale avec notice d'incidence Natura 2000 ainsi que toutes les autres études relatives à des déclarations réglementaires en vigueur.

Tranche Optionnelle

Mission(s)	Désignation
Etudes Hydrauliques	Accompagnement et soutien à la rédaction de consultation d'une mission d'études Hydrauliques, ... comprenant la rédaction du cahier des charges, l'analyse des offres, les négociations et la remise du rapport d'analyse des offres.

Dans le cadre de la réalisation des travaux si les missions OPC – CT – SPS s'avèrent nécessaire, celles-ci pourront être réalisées sur le principe du Gré à Gré par demande de devis auprès de plusieurs candidats à la demande du maître d'ouvrage en accord avec le maître d'œuvre.

4-Compétences attendues au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Du fait de la spécificité du projet, de la nature du terrain et des aménagements à prévoir, les compétences suivantes sont demandées au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Paysagiste
- VRD et géotechnique
- Procédure environnementale et réglementation associée (notamment PPRI, Natura 2000, ZNIEFF)
- Structure bois et/ou métal

5-Visite du site

La visite du site n'est pas obligatoire mais fortement recommandée dans le cadre de la présente consultation afin de permettre une meilleure appréhension des lieux.

Les modalités relatives à la visite du site sont décrites à l'article 3.5 du Règlement de Consultation.

Toutes les questions relatives à ce marché devront obligatoirement être posées via le profil acheteur dans les délais impartis à l'article 3.4 du Règlement de Consultation dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

6-Calendrier prévisionnel des études et des Travaux

- **Mars 2026 – mai 2026 :**

Étude hydraulique (3 mois) et étude géotechnique (1 mois)
Montage du dossier loi sur l'eau (passerelle)

- **Février 2026 – juillet 2026 :**

Réalisation du Cahier des Charges et publication de la Procédure de Travaux
Analyse des offres relatives aux Travaux de réalisation de la Passerelle

- **Juillet – décembre 2026 :**

Démarrage Préparation et Exécution des Travaux relatifs à la réalisation de la passerelle ;

- **Janvier – mars 2027 :**

Inauguration publique de la boucle

Les périodes indiquées sont estimatives et données à titre indicatif.

Pour des raisons de cofinancements européens, des délais obligatoires de mise en œuvre dans les prestations devront impérativement être respectés par la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, la passerelle devra être finalisée et réceptionnée au plus tard, entre janvier-mars 2027.

7- Montant Estimatif des Travaux

Le montant estimatif des travaux est de 105 000 € HT pour un linéaire de 50 mètres